

ARRETE DU PRESIDENT

DÉSIGNANT MADAME LECOUFLE POUR ASSURER LA PRÉSIDENTENCE DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE À LA CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA COMMUNE DE BONNEUIL-SUR-MARNE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5 et suivants, L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/015 du 9 mars 2016 fixant la composition de la commission de délégation de service public ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2018.6/145-1 du 5 décembre 2018 relative à l'adoption du principe de délégation de service public de distribution de l'eau potable pour la commune de Bonneuil-sur-Marne ;

CONSIDERANT que le Président de l'établissement public territorial, Président de droit de la commission de délégation de service public, peut désigner un membre du conseil de territoire chargé de le représenter et d'en assurer la présidence ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Françoise LECOUFLE, 3^{ème} vice-présidente, est désignée pour représenter Monsieur Laurent CATHALA, Président, à la présidence de la commission de délégation de service public relative à la procédure de concession du service public de distribution de l'eau potable sur le périmètre de la Commune de Bonneuil-sur-Marne.

ARTICLE 2 : En sa qualité de représentante du Président, délégation est donnée à Madame Françoise LECOUFLE, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur Laurent CATHALA, pour signer tous les documents afférents à la séance de la commission de délégation de service public.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir durant un mois.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/03/19
Accusé réception le	13/03/19
Numéro de l'acte	AP2019-011
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc18679-AR-1-1

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame Françoise LECOUFLE.

Fait à Créteil, le 11 mars 2019

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/03/19
Accusé réception le	13/03/19
Numéro de l'acte	AP2019-011
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc18679-AR-1-1